

République française

Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la
délibération : 09

L'an deux mille vingt-trois, et mercredi 06 décembre à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage de la
convocation : 01/12/2023

Présents 09

CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert.

Absents Excusés 0

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 2

Procurations 4

BERTHOMIEU Aurore, HURTADO Edith.
BEYSSAC Marie-José à DELONCA Michel,
COMMUNIER Stéphane à BOLUDA Jean-Pierre, à
BATLLE Sophie, BEUZE Lola à CHIVILO Charles,
GOMEZ Henri à ALONSO Christelle.

Secrétaire de Séance

Christelle ALONSO

COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 15 novembre 2023 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 – Budget Principal – Décision modificative n°5

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2023 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°5 du 06/12/2023	Total imputation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612 Energie-Electricité	56 000,00	6 000,00	62 000,00
60613 chauffage urbain	11 000,00	-4 000,00	7 000,00
61558 Autres biens mobiliers	15 000,00	9 000,00	24 000,00
6161 Multirisques	29 000,00	12 000,00	41 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL			
6411 personnel titulaire	335 225,08	2 000,00	337 225,08
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
6811 Dotation aux amortissements	9 300,00	900,00	10 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65541 Contributions au fonds de compensation des charges	48 007,83	-6 280,00	41 727,83
66 CHARGES FINANCIERES			
6688 Autres	1 000,00	5 650,00	6 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	-290,00	6 710,00
	TOTAL	24 980,00	
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°5 du 06/12/2023	Total imputation
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
7768 Neutralisation des amortissements	9 300,00	900,00	10 200,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES			
7011 Ventes d'eau	3 000,00	4 830,00	7 830,00
701241 Redevance pollution origine domestique	-	360,00	360,00
706811 Redevance d'assainissement collectif	-	960,00	960,00
7068121 Redevance pour modernisation des réseaux	-	120,00	120,00
70682 location de compteurs	-	200,00	200,00
7088 Autres produits d'activités annexes	-	2 620,00	2 620,00
73 IMPOTS ET TAXES			0,00
73211 Dotation de solidarité communautaire	7 158,00	830,00	7 988,00
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	81 500,00	110,00	81 610,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
7473 Départements	2 650,00	850,00	3 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
7788 Produits exceptionnels divers	6 000,00	13 200,00	19 200,00
	TOTAL	24 980,00	

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°5 du 06/12/2023	Total imputation
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
198 Neutralisation des amortissements	9 300,00	900,00	10 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
2315 Opération patrimoniale	-	36 932,76	36 932,76
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315/082023 Création équipements sportifs et loisirs	-	74 000,00	74 000,00
2315/072021 Installation vidéoprotection	5 346,00	3 758,00	9 104,00
2313/022019 Regroupement commerces de proximité	291 699,00	-3 758,00	287 941,00
	TOTAL	111 832,76	
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°5 du 06/12/2023	Total imputation
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
28041582 Autres groupements de collectivités	9 300,00	900,00	10 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
2031/041 Intégration frais d'étude	-	36 932,76	
13 SUBVENTIONS			
1321/082023 Subv. Etat création équipements sportifs et loisirs		45 300,00	
1323/082023 Subv. CD66 création équipements sportifs et loisirs		28 700,00	
	TOTAL	111 832,76	

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.
 Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.
 AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°2 – Budget annexe – Pompes funèbres – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget annexe 2023 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 06/12/2023	Total imputation	Observations
6063/011 Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 200,00	-30,00		
654/65 Pertes sur créances irrécouvrables		30,00		
	TOTAL	0,00		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.
 Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.
 AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°3 – Budget annexe – Lotissement « Les coteaux de Maury » – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget annexe 2023 – Lotissement « Les coteaux de Maury ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 06/12/2023	Total imputation	Observations
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			-	
043/608 frais financiers	10 900,00	1 829,94	12 729,94	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section			-	
042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	124 966,16	752 692,72	877 658,88	
	TOTAL	754 522,66		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 06/12/2023	Total imputation	Observations
042 Opération d'ordre de transfert entre sections				
042 Opération d'ordre de transfert entre sections				
042/7133 Variation des en-cours de production de biens	1 794 268,30	-1 794 268,30	-	
042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	-	1 979 135,23	1 979 135,23	
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			-	
043/796 frais financiers	10 900,00	1 829,94	12 729,94	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			-	
7015 Vente de terrains aménagés	114 000,00	452 825,79	566 825,79	
77 Produits exceptionnels				
774 Subventions exceptionnelles	-	115 000,00		
	TOTAL	754 522,66		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 06/12/2023	Total imputation	Observations
040 Opération d'ordre de transfert entre sections			-	
040/3351 terrains	371 767,29	-371 767,29	-	
040/3354 Etudes et prestations de service	150 512,57	-150 512,57	-	
040/3355 Travaux	1 252 097,10	-1 252 097,10	-	
040/33581 Frais accessoires	19 891,34	-19 891,34	-	
040/3555 Terrains aménagés	-	1 979 135,23	1 979 135,23	
16 Emprunts			-	
16/1641 Emprunts et dettes assimilés		567 825,79	567 825,79	
	TOTAL	752 692,72		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 06/12/2023	Total imputation	Observations
040 Opération d'ordre de transfert entre sections			0,00	
040/3355 Travaux	1 192 990,36	-124 966,17	1 068 024,20	
040/3555 Terrains aménagés	0,00	877 658,88	877 658,88	
	TOTAL	752 692,72		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°4 – Compta M14 – Amortissement des comptes 204

Monsieur le Maire rappelle les règles de la comptabilité publique M14. Il précise que le décret 2015-1846 du 29/12/2015 a introduit le principe de neutralisation des amortissements des subventions transférables en M14 (comptes 204...) depuis le 1er janvier 2016.

L'amortissement est une technique comptable permettant de prendre en compte l'exploitation, la dépréciation annuelle des matériels et installations qu'il faudra à terme renouveler. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces équipements.

L'amortissement annuel est alors calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée de l'amortissement arrêtée, c'est la technique de l'amortissement linéaire. Cette durée n'est pas rigide. Le même décret allonge la durée maximale des amortissements des comptes 204 à 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de la dotation linéaire pour 2023 en fonction des opérations achevées selon le tableau ci-joint annexé et de fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de la dotation d'amortissement pour 2023 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations, ci-joint annexé.

FIXE l'amortissement des biens immobiliers et des installations à 30 ans.

DIT que les crédits afférents à cette opération comptable sont inscrits au budget principal 2023.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°5 – Demande de participation pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire soumet la demande de participation financière adressée par le collège de Saint-Paul-de-Fenouillet à la commune de Maury, pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} à Marseille, qui s'effectuerait du 13 au 15 mars prochain.

Le coût effectif de ce voyage s'élève à 293 € par élève. Treize enfants domiciliés sur la commune de Maury sont concernés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de participer aux frais d'un voyage scolaire à Marseille du collège de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet pour un total de 50 € par élève concerné et domicilié à Maury.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Questions & informations diverses

Question diverse n°1 – Bibliothèque - Demande de subvention au titre de la DGD – Aménagement, fond patrimonial, rayonnage

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement de la bibliothèque située en plein cœur de l'agglomération.

En effet, la bibliothèque municipale joue un rôle clé dans l'accès aux ressources documentaires indispensables.

Depuis plusieurs années déjà, la bibliothèque municipale permet l'accès à la culture, qui plus est en milieu rural.

Une expérience en bibliothèque peut contribuer à la compréhension du monde, faire découvrir le plaisir d'une histoire d'enfant, fournir un conseil pour comprendre ou résoudre un problème concret, ou écouter le témoignage d'une personne âgée pleine de sagesse.

Pour permettre la continuité du service et confirmer son attractivité Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DGD 2024 permettant d'améliorer les conditions de préservation et de conservation de notre collection patrimoniale.

Le montant global du budget d'aménagement est estimé à 9 875.78 € ht.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter l'aide financière auprès de la DRAC au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Question diverse n°2 – Proposition d'acquisition d'un immeuble 1, rue Antoine Fauché dans le cadre de l'amélioration des espaces publics et du stationnement : saisine de l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée

M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des études de revitalisation du centre-bourg et des logements, il est nécessaire d'anticiper et de procéder à certaines acquisitions foncières.

En l'espèce, M. le Maire soumet aux membres du conseil la demande de la propriétaire de cession de son immeuble à usage d'habitation, sis à Maury, 1, rue Antoine Fauché repris au cadastre à la section

AZ n°881 pour une contenance de 26 m² au sol. L'immeuble est sur trois niveaux et représente une surface habitable de 60 m². En outre, il est contigu à celui acquis par l'EPFL Perpignan-Méditerranée en 2021, cadastré AZ n°882 donnant Place de la Révolution.

La démolition ultérieure de cet ensemble offrirait ainsi une perspective d'embellissement des abords du café de la Placette et l'amélioration de la visibilité des véhicules provenant de la rue A. Fauché.

Aux termes des échanges avec la propriétaire, cette dernière consentirait à céder l'immeuble au prix de 40 000 €. Cet immeuble est cédé avec un bail d'habitation

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de confier à l'EPFL le soin de mener à bien cette acquisition foncière avec l'obligation à terme pour la collectivité de rembourser l'établissement, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL. La durée du portage serait fixée à 15 ans.

Pour finaliser le dossier et le portage financier du projet par les services de l'EPFL, il convient d'une part d'officialiser sa saisine par la présente délibération et d'autre part de prévoir la durée de portage à moyen ou long terme.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la saisine de l'Etablissement public foncier local de Perpignan Méditerranée pour l'acquisition du bien immobilier susmentionné, moyennant la somme de 40 000 € et de prévoir une durée de portage sur 15 ans par annuités constantes.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Question diverse n°3 : délégation donnée au Maire de supprimer les régies de recettes

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020 portant délégations au Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

M. le Maire rappelle la délibération en date du 19 octobre 2022 portant création d'une régie de recettes multiservices. A cet effet, il est nécessaire de procéder à la suppression de régies anciennes et d'autoriser le Maire à pouvoir le faire par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Informations diverses

- ↳ Siel Bleu : Initiation marche nordique et Eco-balade - demande de partenariat pour 2024 – prêt d'une salle pour une conférence.

Dates à retenir :

↪ Quatre mariages prévus pour 2024

- 11 mai 2024
- 01er juin 2024
- 06 juin 2024
- 29 juin 2024

↪ 09 juin 2024 : Elections européennes

↪ 14 et 15 juin 2024 : Festival Voix de Femmes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

Fait à Maury, le 08 décembre 2023.

Le Maire,
Charles CHIVILO

